

légumes, ainsi que les ordonnances établissant les amendes pour la retenue prolongée des wagons frigorifiques, des wagons couverts, des gondoles, des wagons-tombereaux, des wagons-tombereaux couverts et des wagons à ballast, sont toujours en vigueur. Ces mesures sont nécessaires à cause du volume toujours considérable des marchandises transportées et de la rareté de matériel ferroviaire tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

## Section 2.—Règlementation d'Etat sur les moyens de communication\*

L'évolution et la règlementation des radiocommunications au Canada depuis le début du siècle sont étudiées brièvement aux pp. 673-676 de l'*Annuaire* de 1945.

La phase actuelle de la radiodiffusion nationale au Canada a été inaugurée en 1936 quand, à la suite de l'adoption de la loi canadienne de la radiodiffusion, la Société Radio-Canada remplaça la Commission canadienne de la radiodiffusion (voir pp. 771-774). La nouvelle loi donnait à la société des pouvoirs beaucoup plus étendus dans le domaine de l'exploitation du réseau; elle était façonnée dans une grande mesure d'après la loi régissant la British Broadcasting Corporation. La régie technique de tous les postes émetteurs revint au ministre des Transports, qui fut aussi nanti du pouvoir d'établir des règlements relatifs à tout appareil susceptible de causer du brouillage dans la réception radiophonique.

Toutefois, en accord avec les dispositions de la loi des remaniements et transferts de fonctions dans le service public et de la loi des mesures de guerre, les attributions, pouvoirs et fonctions dévolus au ministre des Transports en vertu de la loi sur la radio de 1938 et de la loi canadienne de la radiodiffusion de 1936, furent transférés au ministre des Munitions et Approvisionnements par des arrêtés en conseil adoptés en juillet et septembre 1940. Un arrêté en conseil de juin 1941 a transféré au ministre des Services nationaux de guerre la juridiction sur l'activité de la Société Radio-Canada. D'autres arrêtés en conseil d'octobre et novembre 1944 passent ces attributions, pouvoirs et fonctions concernant la radio, dont le ministre des Munitions et Approvisionnements avait d'abord été nanti, au ministre de la Reconstruction. Ils sont de nouveau transférés au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, en vertu des dispositions de la loi concernant le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, 1945, sanctionnée le 18 décembre 1945.

En plus d'être régie par la loi sur la radio de 1938 et les règlements qui en découlent, l'administration de la radio au Canada, y compris la radiodiffusion, est sujette aussi à la convention internationale des radiocommunications (Madrid, 1932) et aux règlements des radiocommunications qui lui sont annexés (revision du Caire, 1938), de même qu'aux accords régionaux tels que la convention des radiocommunications interaméricaines, l'accord sur la radiodiffusion régionale en Amérique du Nord, La Havane, 1937, l'accord des radiocommunications interaméricaines, et ses modifications, de Santiago, Chili, en janvier 1940, et la troisième conférence américaine de la radio de Rio-de-Janeiro, Brésil, en septembre 1945.

## PARTIE II.—CHEMINS DE FER†

L'étude du transport sur rail est divisée en trois sections: chemins de fer, tramways électriques et messageries.

\* Révisé par le ministère des Transports.

† Révisé et vérifié par G. S. Wrong, directeur, Division des transports et utilités publiques, Bureau fédéral de la Statistique. Des renseignements plus détaillés sont donnés dans les rapports annuels de la division. Certaines statistiques financières sont recueillies en collaboration avec le ministère des Transports.